



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 221 DU 14 SEPTEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

DRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Service de la publicité foncière de CAMBRAI - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - (DIRCOFI) en date du 1^{er} septembre 2015

Pôle de recouvrement spécialisé du NORD – Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - (DIRCOFI) en date du 1^{er} septembre 2015

Pôle de recouvrement spécialisé du NORD - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 1^{er} septembre 2015

Service des impôts des particuliers de LILLE NORD - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 8 septembre 2015

Pôle de Topographie et Gestion Cadastrale de Valenciennes - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 7 septembre 2015

Pôle de contrôle revenus / patrimoine dénommé 1^{er} PCRDP Dunkerque / Hazebrouck de Dunkerque et Hazebrouck
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 7 septembre 2015

Service des Impôts des Particuliers de ROUBAIX SUD - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 7 septembre 2015

SIP-SIE d'AVESNES sur HELPE - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 1^{er} septembre 2015

Trésorerie de LE CATEAU CAMBRESIS - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal en date du 9 septembre 2015

Trésorerie de BOURBOURG - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal en date du 14 septembre 2015

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Responsables de brigade départementale de contrôle de fiscalité immobilière et de pôle de contrôle revenus/patrimoine

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale en date du 1^{er} septembre 2015

Service des impôts des entreprises de DUNKERQUE - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 14 septembre 2015

Trésorerie de BERLAIMONT - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal en date du 14 septembre 2015

DDCS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2014 portant renouvellement du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées du Nord

Arrêté préfectoral relatif à la désignation des communes signataires d'un projet éducatif territorial dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs (Liste des PEDT validés - Mars et juillet 2015)

Arrêté préfectoral relatif à la désignation des communes signataires d'un projet éducatif territorial dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs (Liste des PEDT validés - juillet 2015)



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

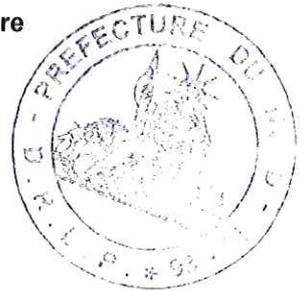
Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 août 2013 modifié portant autorisation à Monsieur Marc JEANSOU à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant la demande en date du 07 mai 2015 présentée par Monsieur Marc JEANSOU, président de l'Automobile Club du Nord de la France dont le siège social se situe 21 Avenue Léon Blum – 59370 MONS EN BAROEUL par laquelle il souhaite étendre son activité dans un local sis Auberge de Jeunesse l'Escale – 351 Avenue des Bancs de Flandres – 59140 DUNKERQUE et dans un local sis Hôtel Ibis Budget – rue Louis Joseph Gay Lussac – 59494 PETITE-FORET ;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 30 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

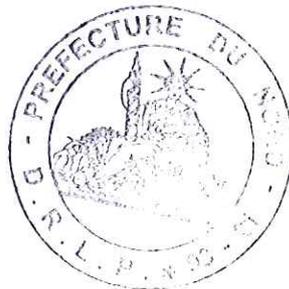
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 02 août 2013 modifié portant autorisation à Monsieur Marc JEANSOU à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière est modifié comme suit en ce qui concerne les salles de formation dans lesquelles l'établissement est habilité à dispenser des stages :

- Hôtel Campanile Douai-Cuincy – rue Maximilien Robespierre – 59553 CUINCY
- Maison de la Vie Associative – rue du 11 Novembre 1918 – Terre-Plein du Jeu de Mail – 59140 DUNKERQUE
- Auberge de Jeunesse l'Escale – 351 Avenue des Bancs de Flandres – 59140 DUNKERQUE
- Automobile Club du Nord de la France – 21 rue Léon Blum – 59370 MONS EN BAROEUL
- CREFO – 43 rue de l'Abreuvoir – 59300 VALENCIENNES
- Hôtel Ibis Budget – rue Louis Joseph Gay Lussac – 59494 PETITE-FORÊT

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 02 août 2013 demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Marc JEANSOU.



Fait à Lille, le 11 SEP 2015
Le préfet
Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de CAMBRAI ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CAPIAUX Nadine, contrôleuse principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière de CAMBRAI à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme CORNOLLE Annie, contrôleuse principale

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A CAMBRAI, le 01/09/2015
Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière,

LEMAIRE Denis

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2014-931 du 19 août 2014 relatif aux pôles de recouvrement spécialisé de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Ministère des Finances et des Comptes publics en date du 17 mars 2015 relatif au recouvrement à titre expérimental des impositions résultant de l'engagement par les directions spécialisées de contrôle fiscal Nord (DIRCOFI Nord), Sud-Est (DIRCOFI Sud-Est), Est (DIRCOFI Est) et Ile-de-France (DIRCOFI Ile-de-France) d'une procédure de rectification ou d'une procédure d'imposition d'office

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine GAMBIER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du NORD, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 500 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

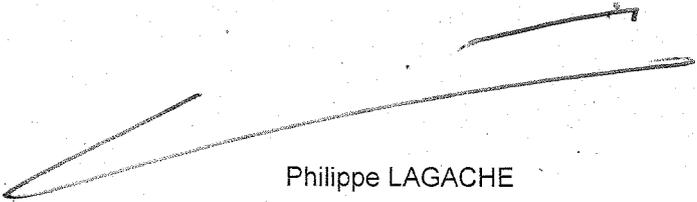
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAMBIER Sandrine	Inspectrice divisionnaire	60 000 €	60 000 €	12 mois	500 000 €
DESSI Valérie	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €
PARMENTIER Jean-Paul	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €
PARAISO José-Armand	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €
ROUSSEAU Armelle	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD ;

A LILLE, le 1^{er} septembre 2015

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Philippe LAGACHE

Inspecteur divisionnaire hors classe

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine GAMBIER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du NORD, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 500 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COQUELLE Michel	Inspecteur divisionnaire	60 000 €	60 000 €	12 mois	500 000 €
GAMBIER Sandrine	Inspectrice divisionnaire	60 000 €	60 000 €	12 mois	500 000 €
CATTEAU Dominique	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	200 000 €
DESSI Valérie	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €
DUBOIS Bertrand	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €
LENFANT Bernard	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €
PARMENTIER Jean-Paul	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €
PARAISO José-Armand	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €
ROUSSEAU Armelle	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €
BARDEL Chantal	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	50 000 €
GLINEUR Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	50 000 €
LAMBLIN Claudine	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	50 000 €
MOULIN Cendrine	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	50 000 €
NEUBAUER Grazyna	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	50 000 €
WALLEZ Michel	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	50 000 €
ADRIAENSSENS Cédric	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	50 000 €
BARBENSON Hugues	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	50 000 €
GOROSZ Olivier	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	50 000 €
VALET François	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	50 000 €
VANPEPERSTRAETE Fabienne	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	50 000 €
PETIT Bérengère	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	50 000 €
WILCZAK Michael	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	50 000 €
CALLIGARO Claudette	Agent	2 000 €	-	3 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD ;

A LILLE, le 1^{er} septembre 2015

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Philippe LAGACHE

Inspecteur divisionnaire hors classe

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LILLE NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME LECONTE Frédérique, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de LILLE NORD à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LECONTE Frédérique

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BIENCOURT François	DECOSTER Estelle	PAULET Frédéric
COPIN Pierre André	DECAUDAIN Franck	MARAMZIN Vanessa

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FROMONT Caterina	BEAUVISAGE Stéphane	VANOYE Jean Louis
WILS Béatrice	SAFREZ Dominique	QUINART Chantal
DELVAL Sylvie	FRERE Angélique	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LECONTE Frédérique	Inspecteur	15 000 €	24 mois	30 000 €
AMOUCAS Linda	Contrôleur	5 000 €	12 mois	5 000 €
MORCRETTE Jean-Marc	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
CHERIEF Daniel	Contrôleur principal	5 000 €	12 mois	10 000 €
PERRIN Christophe	Agent	1 000 €	12 mois	5000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NOULLEZ Nathalie	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	5 000 €
BUCQUET Chantal	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
CHAYANI Karim	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
MERLIN Dany	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
FACHE Florence	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
PUPPI Fabienne	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
LAMPIN Jean Marie	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
PRUVOST Eric	Agent	2 000	2 000	12 mois	5 000
VERCRUYSSÉ Thérèse	Agent.caisse	2 000	2 000	12 mois	5 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Grand Lille Est, SIP de Lille Nord.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Lille, mercredi 8 septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Patrick LEBLANC



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Pôle de Topographie et Gestion Cadastrale de Valenciennes

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DELILLE Jeanne

NEVEU Laurent

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

EPITALON Philippe

MOYAUX Nicole

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

DELILLE Jeanne

NEVEU Laurent

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Valenciennes le 7 septembre 2015
Le responsable du pôle de topographie et de gestion cadastrale,



Joël KOSCIELNIAK

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle de contrôle revenus / patrimoine dénommé 1^{er} PCRDP Dunkerque / Hazebrouck de Dunkerque et Hazebrouck

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- BROYON Patrick
- FAUQUEMBERGUE Joel

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- CORTINOVIS Patrice
- DEDECKER Marie-Paule
- DUMONT Catherine
- DUMONT Pascal
- HUVENT Christophe
- LE DUC Hélène
- LOGIEST Adolphe
- WALLAERT Karine

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Dunkerque, le 07/09/2015

Le responsable du 1^{er} PCRDP
DUNKERQUE / HAZEBROUCK

LENGLET Florence
Inspecteur divisionnaire



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de ROUBAIX SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. WECKER Jean-Julien, INSPECTEUR, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX SUD,

Délégation de signature est donnée à M. JUNGAS Nicolas, INSPECTEUR, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX SUD,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (*pour un SIP comportant un secteur foncier*) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes) ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

JUNGAS Nicolas	WECKER Jean-Julien	
----------------	--------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOSSUT Christine	HADDADI Hassan	SALOME-TELLIER Marie
BINET Martine	LEUCCI Gaétano	MERLE Michel

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAEYENS Marianne	BATIFOL Caroline	BERNARD Philippe
CARDON Anne-Françoise	CELLIER Delphine	DEROO Sylvie
DESBONNET Lucette	HERBAUT Bénédicte	ISTOCZAC Marc
JANSSEN Catherine	PRUVOST Sébastien	MOIZAN Anissia

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
WECKER Jean-Julien	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
JUNGAS Nicolas	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
RENARD Martine	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
CIESLAWSKI Dorothée	AA FIP	500 €	12 mois	5 000 €
DUMORTIER Brigitte	AAP FIP	500 €	12 mois	5 000 €
MOIZAN Anissia	AAP FIP	500 €	12 mois	5 000 €
STELANDRE Aurélie	AA FIP	500 €	12 mois	5 000 €

Article 4 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (fiscal)	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Thierry LENGART	inspecteur	15 000	15 000	15 000	12 mois	15 000
Sophie DUMORTIER	Contrôleur principal	10 000	10 000	1 000	12 mois	10 000
Sylvie JAECK	contrôleur	10 000	10 000	1 000	12 mois	10 000
Jean-Pierre RIBEAUCOURT	AAP	2 000	2 000	5 000	12 mois	5 000
William BALLAND	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Martine DESMARECAUX	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Désiré JOLY	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Marie-Elisabeth THEVENIN	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Isabelle TROADEC	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000

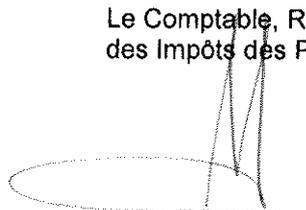
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Roubaix Sud

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A ROUBAIX, le 7 septembre 2015

Le Comptable, Responsable du Service
des Impôts des Particuliers, de Roubaix Sud



Anne SERIEN

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'AVESNES sur HELPE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérémy SZEREMENT, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE d'AVESNES sur HELPE , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SZEREMENT Jérémy	Inspecteur	15 000€	7 500 €	24 mois	20 000 €
BLARY Arnaud	Inspecteur	15 000€	7 500 €	24 mois	20 000 €
LEMAIRE Natacha	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
LAFORGE Laurence	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
THOMAS Sylviane	Contrôleuse principale	10.000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
PINATON Dominique	Contrôleur	10.000 €	5.000 €	6 mois	5 000 €
THIERY Christophe	Agent de constatation	2.000 €	2.000 €	6 mois	5 000 €
BACHELART Marie Claude	Agent de constatation	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SZEREMENT Jérémy	Inspecteur	7 500 €	24 mois	20 000 €
MINEBOIS Marie Christine	Contrôleuse Principale	5 000 €	12 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SZEREMENT Jérémy	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
BLARY Arnaud	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
HENNEBERT Frédéric	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
CARION Sylviane	Contrôleuse Principale	10 000 €	5 000 €
BACHELART James	Contrôleur	10 000 €	5.000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A AVESNES SUR HELPE, le 01 septembre 2015

Le comptable,
Responsable du SIP-SIE d'AVESNES sur HELPE

Philippe LAURETTE
Inspecteur Divisionnaire
Comptable Public

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DU COMPTABLE CHARGE DE LA TRESORERIE DE LE CATEAU CAMBRESIS

Le comptable Poulain Jérôme, responsable de la trésorerie de LE CATEAU CAMBRESIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme HENNEQUART MARIE JOSEE et RICHARD ANNE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

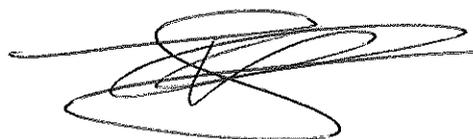
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Hennequart Marie Josée	contrôleur	10 000€	6 mois	5000€
Richard Anne	contrôleur	10 000€	6 mois	5000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A LE CATEAU, le 09/09/2015
Le comptable,



Jérôme POULAIN
Inspecteur des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de BOURBOURG.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme MILLIOT Christine, Contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Bourbourg, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée ou de montant.

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEFEBVRE Virginie	Contrôleur	6	2000
PAUCHET Marilyne	contrôleur	6	2000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A BOURBOURG, le 14 septembre 2015
Le comptable,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the top center.

Brigitte DUMONT
Inspectrice des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
ET DEPARTEMENT DU NORD**
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTRÔLE DE FISCALITE IMMOBILIERE
ET DE PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE

Mme PIETRI Anne	BDCFI de LILLE
Mme TELLIEZ Hélène	BDCFI de TOURCOING
Mme LENGLET Florence	1 ^{er} PCRП DUNKERQUE-HAZEBROUCK
Mme ODOUX Sylvie	2 ^{ème} PCRП TOURCOING-ARMENTIERES
M HUYLEBROECK Pascal	3 ^{ème} PCRП ROUBAIX-LOMME
M SELOSSE Yves	4 ^{ème} PCRП LILLE
M THIRION Eric	5 ^{ème} PCRП VALENCIENNES-MAUBEUGE
Mme DELALAING Sylvie	6 ^{ème} PCRП CAMBRAI
Mme ODOUX Sylvie (gestion par intérim)	6 ^{ème} PCRП DOUAI

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2015.

A Lille, le 1^{er} septembre 2015

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1^{er} septembre 2015

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Décide :

Art. 1. – délégation spéciale de signature est accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division ou du service qu'il dirige, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1. Pour le Centre de prélèvement service :

Mme Ghislaine GRISEY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Laurence DEVIENNE, inspectrice des Finances publiques,
M. Grégory DELBARRE, inspecteur des Finances publiques
Mme Annick NOVACKI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Ophélie PEPIN, inspectrice des Finances publiques

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

M. Patrice DEROO, administrateur des Finances publiques adjoint,

M. Bruno VILLALVA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
M. Jean-Louis JOSIEN, inspecteur des Finances publiques,
Mme Audrey SCHOETTEL, inspectrice des Finances publiques,
Mme Chantal LASEK, contrôlease des Finances publiques,
Mme Magali NOLF, contrôlease principale des Finances publiques,

3. Pour la Division des Affaires juridiques, contentieux :

Mme Florence DESCHAMPS, administratrice des Finances publiques adjointe,
M. Cédrik ECABERT, inspecteur principal des Finances publiques,

Mme Josée LUCAS de COUVILLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Délégation pour signer les accusés de réception postaux :

M. Jean-Michel GRANDJEAN, contrôleur principal des Finances publiques,

4. Pour la Division Fiscalité des particuliers :

Mme Isabelle BACHELIER, administratrice des Finances publiques adjointe,
Mme Ghislaine JACQUES-LE-SEIGNEUR, inspectrice principale des Finances publiques,

5. Pour la Division Contrôle fiscal des particuliers :

Mme Nadine MULLER, administratrice des Finances publiques adjointe,

Mme Caroline NICOTERA, inspectrice des Finances publiques,
M. Jérôme MARFOND, inspecteur des Finances publiques,

6. Pour la Division Contrôle fiscal des professionnels :

M. Patrick CHAPALAIN, administrateur des Finances publiques adjoint,

M. Christophe PAWLAK, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Priscilla LEURENT, inspectrice des Finances publiques,
M. Bruno ANSEL, inspecteur des Finances publiques,
M. Vincent LORTHIOIT, inspecteur des Finances publiques,
M. Alexandre PELOSO, inspecteur des Finances publiques,
M. Benjamin ALLARD, inspecteur des Finances publiques,
M. Frédéric DESCAMPS, inspecteur des Finances publiques,

7. Pour la division des Affaires Foncières et de la Fiscalité Directe Locale :

Mme Christine DEMONCHEAUX, administratrice des Finances publiques adjointe,

M. Patrick CAUCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. David RAES, inspecteur des Finances publiques,
Mme Béatrice FENART, inspectrice des Finances publiques,

8. Pour la division du recouvrement :

M. Yves HELLION, administrateur des Finances publiques adjoint,

M. Jean-Philippe BAUDRY, inspecteur principal des Finances publiques,
Mme Isabelle CAMBRAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Bertrand DERAMAUDT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Bonnara UM, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Patrick LESAFFRE, inspecteur des Finances publiques,
Mme Frédérique LE MELLECC-BLIN, inspectrice des Finances publiques,
Mme Catherine CHEVANNE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Sarah MERAH, inspectrice des Finances publiques,

Art. 2. – délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de l'ensemble des divisions ou services, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

M. Patrice DEROO, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Florence DESCHAMPS, administratrice des Finances publiques adjointe,

M. Yves HELLION, administrateur des Finances publiques adjoint,

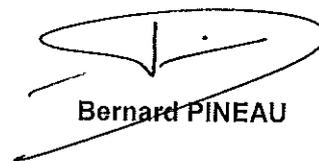
Mme Nadine MULLER, administratrice des Finances publiques adjointe,

M. Patrick CHAPALAIN, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Christine DEMONCHEAUX, administratrice des Finances publiques adjointe,

Mme Isabelle BACHELIER, administratrice des Finances publiques adjointe.

Art. 3. – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.



Bernard PINEAU

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de DUNKERQUE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Anne-Sophie LAMBLIN, Nathalie QUERSIN et Delphine WAVRANT, inspectrices, et Catherine DUMOUSSET, Françoise VERRIELE, contrôleuses principales, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de DUNKERQUE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LAMBLIN Anne-Sophie	WAVRANT Delphine	QUERSIN Nathalie
---------------------	------------------	------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

DUMOUSSET Catherine	VERRIELE Françoise	Jean-Claude HANNEQUIN
DUVAL Yohann	ZERT Elisabeth	HOUZE Olivier
GRATON Sylvie	LANTOINE Muriel	ROSIAUX Régine
FOULON Danielle	COUSIN Christophe	DACQUEMBRONNE Régis
DECODTS Magdalène	KARMINSKI Christophe	FAUVERGUE Françoise
KLUZINSKI Sylvie	LE DUC Patrice	RIDON Annie
CAMPION Ludovic	GOSELIN Vanessa	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

CUPILLARD François	GILLERON Marie	
--------------------	----------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUMOUSSET Catherine	Contrôleuse Principale	12 mois	30 000 €
VERRIELE Françoise	Contrôleuse Principale	12 mois	30 000 €
KARMINSKI Christophe	Contrôleur	12 mois	30 000 €
DUVAL Yohann	Contrôleur	12 mois	30 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRATON Sylvie	Contrôleuse Principale	6 mois	10 000 €
LANTOINE Muriel	Contrôleuse Principale	6 mois	10 000 €
ROSIAUX Régine	Contrôleuse Principale	6 mois	10 000 €
FOULON Danielle	Contrôleuse	6 mois	10 000 €
COUSIN Christophe	Contrôleur	6 mois	10 000 €
DACQUEMBRONNE Régis	Contrôleur	6 mois	10 000 €
DECODTS Magdalène	Contrôleuse	6 mois	10 000 €
HANNEQUIN Jean-Claude	Contrôleur	6 mois	10 000 €
FAUVERGUE Françoise	Contrôleuse	6 mois	10 000 €
KLUZINSKI Sylvie	Contrôleuse	6 mois	10 000 €
LE DUC Patrice	Contrôleur	6 mois	10 000 €
RIDON Annie	Contrôleuse	6 mois	10 000 €
CAMPION Ludovic	Contrôleur	6 mois	10 000 €
GOSELIN Vanessa	Contrôleur	6 mois	10 000 €
CUPILLARD François	Agent	6 mois	2 000 €
GILLERON Marie	Agente	6 mois	2 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
LAMBLIN Anne-Sophie	Inspectrice
WAVRANT Delphine	Inspectrice
QUERSIN Nathalie	Inspectrice
DUMOUSSET Catherine	Contrôleuse Principale
VERRIELE Françoise	Contrôleuse Principale
KARMINSKI Christophe	Contrôleur
DUVAL Yohann	Contrôleur
GILLERON Marie	Agente
DEHOUCK Evelyne	Agente
FROMENT Philippe	Agent
CUPILLARD François	Agent

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A DUNKERQUE, le 14 septembre 2015
Le comptable public, responsable de service des impôts des entreprises,


André RIETZMANN
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de BERLAIMONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame THOILLIEZ Dominique, contrôleuse principale, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de BERLAIMONT, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUHOT Bénédicte	Contrôleuse	10 000€	12 mois	10 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Berlaimont, le 14 septembre 2015

Le comptable,



Isabelle DANCOISNE



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la cohésion sociale

Mission accompagnement
des personnes et des familles

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2014 portant renouvellement
du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées du Nord**

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment ses articles L.146-2 et D.146-10 à D.146-15 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET, en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2014 portant composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté du Conseil Départemental en date du 16 juillet 2015 portant sur la proposition des représentants pour siéger au sein du CDCPH ;

Vu la proposition du Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole du Nord – Pas-de-Calais, réuni le 3 avril 2015 ;

Considérant le départ de Mme Sandrine CABOT de la CPAM des Flandres, de Messieurs Hugues DEFOY et Ivan TALPAERT de l'AGEFIPH, Claude DUROT Directeur Général de l'ASRL et Jacques MEUTER, Président de l'UDAPEI du Nord ;

Considérant la proposition de l'UDAF pour siéger en qualité de « Représentants des organismes qui contribuent à l'action en faveur des personnes handicapées » ;

Considérant les informations complémentaires et corrections apportées par Messieurs Michel GEKIERE, Michel CARON et Ignace LEPOUTRE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et de la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2014 portant composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées est modifié comme suit :

1^{ER} COLLEGE - Représentants des services déconcentrés de l'État, des collectivités territoriales et des principaux organismes qui contribuent à l'action en faveur des personnes handicapées :

- Pour les représentants des collectivités territoriales (trois sièges) :

1. Titulaire : Madame Barbara COEVOET, Conseillère Départementale du Nord ;
Suppléant : Monsieur Jean-Marc GOSSET, Conseiller Départemental du Nord ;
2. Titulaire : Monsieur Frédéric DELANNOY, Conseiller Départemental du Nord ;
Suppléant : Madame Virginie VARLET, Conseillère Départementale du Nord,
Adjointe au Maire de Saint Pol sur Mer ;

- Organismes apportant une contribution aux personnes handicapées (quatre sièges)

1. Titulaire : Monsieur Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
Suppléant : Monsieur Hervé FACON, Administrateur de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Nord – Pas de Calais ;
2. Titulaire : Monsieur Patrice CARRE, Président du Conseil de la CPAM des Flandres ;
Suppléant : Madame Ghislaine LIEKENS, Directrice de la CPAM des Flandres ;
3. Titulaire : Monsieur Michel GEKIERE, Administrateur titulaire de la Caf du Nord, Président de la Commission Territoriale d'Armentières CAF du Nord ;
Suppléant : Monsieur Raymond MINEZ, Administrateur de la Caf du Nord ;
4. Titulaire : Monsieur Guy BIERNE, Délégué régional AGEFIPH, Nord / Pas-de-Calais ;
Suppléant : Monsieur Pierre Marie LEBRUN, Président de l'UDAF du Nord ;

2^{EME} COLLEGE – Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles :

2. Titulaire : Monsieur Claude HOCQUET, Président de l'UDAPEI du Nord ;
Suppléant : Monsieur Bernard RODRIGUES, Directeur général de l'UDAPEI du Nord ;
10. Titulaire : Madame Véronique DEROO, Présidente de Trisomie 21 Nord ;
Suppléant : Monsieur Michel CARON, Président de l'ALEFFPA ;

Les représentants mentionnés aux alinéas 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 restent inchangés.

3^{EME} COLLEGE - Personnes en activité au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle en direction des personnes handicapées et personnes qualifiées :

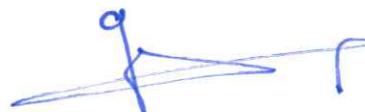
3. Titulaire : Monsieur Bruno LOMBARDO, Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord ou son représentant ;
Suppléant : Monsieur Ignace LEPOUTRE, Directeur du SAVA, Directeur Qualité EPDSAE ;
8. Titulaire : Monsieur Dominique WIART, Secrétaire régional de l'UNIFED ;
Suppléant : Monsieur Bruno MASSE, Directeur général de l' ASRL.

Les représentants mentionnés aux alinéas 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 restent inchangés.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté du 29 octobre 2014 portant renouvellement du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées sont inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du conseil départemental consultatif des personnes handicapées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le **14 SEP. 2015**
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Gilles BARSACQ



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord
Mission JESVA

Arrêté préfectoral relatif à la désignation des communes signataires d'un projet éducatif territorial dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont signataires d'un projet éducatif territorial (PEDT) dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, les communes dont les noms sont mentionnés dans la liste des PEDT validés.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur académique des services de l'Education nationale et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes (et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale) concerné(e)s.

Fait à Lille, le

14 SEP. 2015


Jean-François CORDET

Liste des PEDT validés – Mars et juillet 2015

PEDT validés avant le 19 mars 2015
ABANCOURT
AIBES
ANZIN
ARTRES
AULNOYE AYMERIC
AVESNELLES
BACHANT
BAISIEUX
BAVAY
BEAUCAMPS LIGNY
BEAUFORT
BEAUVOIS EN CAMBRESIS
BELLAING
BELLIGNIES
BERLAIMONT
BERMERAIN
BEUVRAGES
BLECOURT (RPI : haynecourt, sancourt)
BOESEGHEN
BOUCHAIN
BOURBOURG
BOUSSOIS
CAMPHIN EN CAREMBAULT
CANTAING SUR ESCAUT
CAUROI
CERFONTAINE
COMINES
COUDEKERQUE BRANCHE
COUDEKERQUE VILLAGE
CROCHTE
CURGIES
DOURLERS
ECLAIBES
ELINCOURT
ENGLOS
ERINGHEM
ERQUINGHEM LYS
ERRE
ESCARMAIN
ESTREES
ESTRUN
ETROEUNGT
FELLERIES
FERRIERE LA GRANDE

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du 14 SEP. 2015

Jean-François CORDET

FERRIERE LA PETITE
FOREST EN CAMBRESIS
FOREST SUR MARQUE
FOURNES EN WEPPE
FRASNOY
FRESSIES
GHISSIGNIES
GRANS FAYT
GRANDE SYNTHÉ
HARGNIES
HAULCHIN
HAUSSY
HAVELUY
HAYNECOURT (RPI : blécourt, sancourt)
HERZEELE
HON HERGIES
HONDSCHOOTE
HOUPLINES
IWUY
JEUMONT
LA GROISE
LA LONGUEVILLE
LA SENTINELLE
LE CATEAU CAMBRESIS
LE MAISNIL
LIESSIES
LIMONT FONTAINE
LOURCHES
LOUVIGNIES QUESNOY
MARCOING
MARESCHEs (RPI : sepmeries)
MASNY
MECQUIGNIES
MERVILLE
NEUVILLE ST REMY
NIERGNIES (RPI : wambaix, séranvillers)
OHAIN
ORS
OSTRICOURT
PECQUENCOURT
PERONNE EN MELANTOIS
QUIEVY
RAISMES
REJET DE BEAULIEU
RIEUX EN CAMBRESIS
ROEULX
RUBROUCK
SAINS DU NORD

SANCOURT (RPI : blécourt, haynecourt)
SARS POTERIES
SEPMERIES
SERANVILLERS FORENVILLE (RPI : niergnies, wambaix)
SOLESMES
SOLRE LE CHATEAU
ST AMAND LES EAUX
SAINT AUBERT
SAINT VAAST EN CAMBRESIS
STE MARIE CAPPEL
STEENWERCK
TAISNIERES SUR HON
TEMPLEUVE
THUN ST MARTIN
VERTAIN
VICQ
VIESLY
VILLERS AU TERTRE
VRED
WALLERS EN FAGNE
WALLON CAPPEL
WAMBAIX (RPI : niergnies, seranvillers)
WATTEN
WAVRECHAIN SOUS DENAIN
ZUYTPEENE
PEDT validés avant le 15 juillet 2015
ANOR
AUBENCHEUL AU BAC (RPI : hem lenglet)
BROUCKERQUE
CAPPELLE BROUCK
CUINCY
DRINCHAM
FRELINGHIEN
GLAGEON
HEM-LENGLLET (RPI : aubencheul au bac)
HOLQUE
LOOBERGHE
MILLAM
PROVILLE
SAINT MOMELIN
ST PIERREBROUCK



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord
Mission JESVA

Arrêté préfectoral relatif à la désignation des communes signataires d'un projet éducatif territorial dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont signataires d'un projet éducatif territorial (PEDT) dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, les communes dont les noms sont mentionnés dans la liste des PEDT validés.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur académique des services de l'Education nationale et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes (et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale) concerné(e)s.

Fait à Lille, le

14 SEP, 2015

Jean-François CORDET

Liste des PEDT validés - juillet 2015

AUBY
BAVINCHOVE
CAPPELLE LA GRANDE
GOGNIES CHAUSSEE
HORDAIN
HOYMILLE
LE FAVRIL
MAUROIS
MAZINGHIEM
MERCKERGHEM
NEUVILLE SUR ESCAUT
NOYELLES LES SECLIN
OUDEZEELE
PETITE FORET
PREUX AU BOIS
QUERENAING
SEBOURG
ST SOUPLET
TEMPLEMARS
THIANT
TILLOY LEZ CAMBRAI

~~Vu pour être annexé à mon arrêté~~
en date du 14 SEP. 2015

Jean-François CORDET